

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020 - A 18:00

L'an deux mille vingt , le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, M. RUIZ, M. ABADIE, Mme MATTIA, Mme MOTHEs, Madame REY, Madame TARDY, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, Madame MEMBRILLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Madame MABELLY, Monsieur NADAL, Madame AUGE-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :

Mme GUILHOU
Mme SALGAS
M. PEREA
M. VIALE

Mandataires :

M. BENTAJOU
M. D'ETTORE
Mme REY
M. GLOMOT

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1 - Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint expose les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2021 de la Ville et ses budgets annexes :

- Poursuivre la maîtrise les charges courantes de fonctionnement dans un contexte incertain,
- Optimiser les produits de fonctionnement par une offre numérique plus attractive des services communaux,
- Maintenir des taux de fiscalité sans augmentation,
- Ajuster les tarifs des services municipaux aux nouvelles contraintes de la crise sanitaire,

- Engager le nouveau programme d'investissement de façon séquentielle et hiérarchisée, afin de pouvoir s'adapter rapidement aux impacts d'éventuelles nouvelles crises sanitaires,
- Poursuivre le mouvement de désendettement engagé depuis 2019,
- Inscrire, au maximum, les projets dans des dispositifs de financements et de contributions extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **DE VOTER** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport annexé.

2 - Garantie d'emprunt : Réaménagement de l'emprunt CDC - plan logement de SFHE

Le rapporteur expose que :

La Société Française Des Habitations Économiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et des consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Agde, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'apporter sa garantie pour le remboursement desdits prêts réaménagés, selon les conditions présentées ci-dessous :**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à la hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2020

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote d'une subvention versée à une association locale, Quelques subventions pourront être proposées au conseil municipal ultérieurement.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention pour une action.

ASSOCIATIONS	Objet	Montant
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES	Organisation de l'Arbre de Noël 2020	12 996 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention à l'association désignée ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 12 996 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

4 - Demande de subventions pour la restauration du Fort Brescou – travaux de mise en œuvre des mesures d'urgence sur les bastions Sainte Anne et Royal et sur la toiture de la maison du gardien – travaux d'entretien des grilles du luneton

Le rapporteur expose que :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à la déclaration de projet et demande de financements pour la restauration du Fort de Brescou,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2018 relative à la demande de subventions pour la phase de mise en œuvre des premières mesures d'urgence de la restauration du Fort de Brescou,

Le Fort Brescou de par sa situation, son architecture et son histoire constitue l'un des joyaux patrimoniaux de notre cité dont il est la carte postale emblématique. Le Cap d'Agde ne serait pas ce qu'il est sans cet édifice militaire maritime inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1996 - qui a, depuis toujours, forgé son identité.

Ces dernières années, le Fort Brescou, après avoir subi durant de longs siècles les assauts de la mer, montre des signes d'épuisement et ne peut plus accueillir son public. Ce patrimoine sans égal en Occitanie est aujourd'hui en péril et il convient donc de le sauver de toute urgence. Sa sauvegarde et sa valorisation culturelle et patrimoniale s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la Ville d'Agde visant au rayonnement de notre cité et, à développer son activité touristique en construisant une nouvelle offre culturelle aux 250.000 touristes présents quotidiennement durant la saison estivale, en utilisant à plein les potentialités de son territoire.

C'est dans ce cadre que notre municipalité s'est lancée dans une vaste opération de restauration et valorisation patrimoniale, culturelle et touristique du Fort de Brescou. Elle comprend 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic – confortation et travaux d'urgence – mise en sécurité
- Phase 2 : Restauration et mise en conformité en vue de l'ouverture au public
- Phase 3 : Reconversion du site : viabilisation et mise en œuvre du projet culturel.

Compte tenu de l'ampleur et de la spécificité technique et architecturale de cette réhabilitation, la Ville a choisi de désigner par le biais d'un accord cadre un Maître d'œuvre pour l'assister tout au long de cette opération complexe : Monsieur Frédéric MARTORELLO, architecte du Patrimoine du cabinet COVALENCE ARCHITECTES.

Si la démarche qui préside à l'élaboration du projet consiste à réhabiliter le Fort de Brescou en fonction des activités culturelles et touristiques qui y sont envisagées, la première des priorités reste d'assurer les meilleures conditions de conservation du monument aujourd'hui menacé et de permettre également sa réouverture au public.

Dans un premier temps, la Ville a donc confié au Maître d'œuvre la réalisation d'un diagnostic général de l'édifice pour parachever sa connaissance du site puis bénéficier d'un accompagnement pour la définition des mesures conservatoires et du projet de restauration du site.

Les éléments collectés lors des investigations menées dans ce cadre ont révélé un état sanitaire alarmant de certaines parties du monument et conduit le maître d'œuvre à définir les contours d'une première opération de travaux conservatoires à mener d'urgence pour éviter la dégradation exponentielle du bâtiment sur le front Est plus particulièrement exposé. Un premier chantier de restauration a donc été mené en 2019 et 2020 par l'entreprise VERMOREL et a permis :

- la restauration de la chaîne d'angle et de la moitié du parement Est du bastion Sainte Anne qui présentait l'état sanitaire le plus catastrophique et le danger d'effondrement le plus imminent.
- le comblement du sablier et le confortement du support rocheux du bastion Saint Antoine ainsi que la reconstitution du parement au droit de l'évacuation du sablier.

A présent, la restauration du fort de Brescou se poursuit, toujours selon les conclusions du diagnostic, par :

1°) la programmation d'une deuxième opération de travaux prévoyant :

- **la poursuite des travaux de confortation pour la conservation du bastion Saint Anne ;**
- **les travaux d'urgence pour sauvegarder l'éperon du bastion Royal** dont la maçonnerie lourdement lessivée présente des fissures dont l'évolution est préoccupante. Cet élément étant très fragilisé, son confortement devient nécessaire afin de stopper la dégradation devenue exponentielle de son état sanitaire et juguler le risque d'effondrement ;
- **les travaux de réfection de la toiture de la maison du gardien** très fortement délabrée et qui ne permet plus de maintenir la charpente hors d'eau. Il devient donc impératif de la restaurer afin de préserver l'intégrité de cette dernière.

Le coût global de cette opération est estimé à 500 000 € HT et sa réalisation est envisagée sur deux années successives :

- Phase 1 en 2021 : Travaux d'urgence sur l'éperon du bastion Royal, restauration de la toiture de la maison du gardien et poursuite des travaux de confortation du parement du bastion Sainte Anne (partiel) ;
- Phase 2 en 2022 : Poursuite des travaux de parement sur le bastion Sainte Anne.

2°) Une opération d'entretien des grilles du luneton, ouvrage qui matérialise et protège l'unique entrée du fort située sur le front ouest. Les deux grilles de clôtures ainsi que la grille d'accès vont être déposées et traitées de façon à restaurer leur intégrité puis re-scellées sur le luneton avec pour double objectif de retrouver l'aspect initial de l'entrée du site et d'empêcher les intrusions. Ce chantier dont le démarrage est souhaité fin 2020 est estimé à 7 740,00 € HT,

Pour ces deux opérations présentant un intérêt sécuritaire, patrimonial, culturel, et touristique, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier de l'Union Européenne, de l'État, notamment de la D.R.A.C, de la Région, du Département, et de tout autre établissement public ou privé concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le lancement des deux opérations de travaux de restauration et d'entretien présentées
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondant au Budget de la Ville
- **DE SOLLICITER** le plus large partenariat financier possible
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

5 - Don financier des amis du Fort de Brescou pour la restauration de la tour du fanal du Fort de Brescou

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la restauration du Fort de Brescou, propriété de la commune et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Ville d'Agde soutenue par la DRAC et la Région Occitanie, consacre un budget significatif pour la restauration de cet édifice unique sur cette partie de la côte méditerranéenne.

Ce sont 250 000 € HT qui sont investis chaque année pour préserver ce joyau du patrimoine maritime agathois.

L'association « Les Amis du Fort de Brescou », qui œuvre à sa protection, a décidé de faire don à la commune de la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €) pour la restauration de la Tour du Fanal.

Comme le stipule la législation en vigueur :

- ce don est effectué, à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur ;
- la commune d'Agde, collectivité territoriale reconnue, de fait, comme organisme d'intérêt général est en mesure de recevoir ce don à la condition qu'il soit affecté à la destination choisie par son auteur.

Les travaux de restauration de cet élément architectural remarquable du fort sont estimés à la somme de 80 000 € HT et n'entrent pas dans les travaux d'urgence structurelle, en cours de réalisation. Ainsi, ce don permettra la réalisation des travaux de restauration de la Tour du Fanal, dès 2021.

Le Conseil Municipal est invité à accepter ce don de 80 000 € à destination des travaux de la Tour du Fanal, à engager les travaux, dès 2021, dans la mesure où aucune contrainte administrative, technique ou financière l'en empêcherait et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** ce don de 80 000 € à destination des travaux de la Tour du Fanal ;
- **D'ENGAGER** les travaux de la Tour du Fanal, dès 2021, dans la mesure où aucune contrainte administrative, technique ou financière l'en empêcherait ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6 - Fort de Brescou : convention de mécénat entre la ville d'Agde et l'association les amis du Fort de Brescou

Le rapporteur expose que :

L'association « Les Amis du Fort de Brescou » a été reconnue d'intérêt général depuis le 29/07/2020 lui permettant de délivrer des reçus fiscaux au titre des dons qu'elle est susceptible de recevoir.

Au vu de l'objet statutaire de l'association qui est de contribuer, à titre gracieux, en collaboration avec la

Ville d'Agde, propriétaire du Fort de Brescou, à la sauvegarde, à la rénovation et à la mise en valeur dudit Fort, la Ville d'Agde souhaite lui confier, en son nom, une opération de levée de fonds auprès de donateurs privés destinés aux travaux de restauration et à sa mise en valeur.

Le conseil municipal est invité à approuver le lancement de cette opération de mécénat patrimonial ainsi que le projet de convention avec l'association Les Amis du Fort de Brescou et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le lancement de cette opération de mécénat patrimonial ainsi que le projet de convention avec l'association Les Amis du Fort de Brescou ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

7 - Refus du transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CAHM

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Le rapporteur expose que :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est vu attribuer, par la loi du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », au titre de ses compétences obligatoires, « plan local d'urbanisme , documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert devait s'effectuer le 27 mars 2017 sauf opposition des communes. Le cas échéant, la communauté d'agglomération deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, à moins que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai.

Dès lors, il n'apparaît pas opportun de transférer à la CAHM, dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », considérant qu'il appartient à la Commune et au Conseil Municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, il est précisé qu'il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI ...) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat, et qui s'imposent déjà au PLU de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAHM,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Projet de réhabilitation de l'Asile LACHAUD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis du service de France Domaine,

Le rapporteur expose que :

La Commune d'Agde est propriétaire de l'immeuble cadastré section LL n°0604, d'une surface au sol de 2737 m², situé rue du Docteur Barral, en zone UB1 du PLU, servant d'assiette à l'ancien Asile LACHAUD.

Pour mémoire, cet immeuble a été légué à la Commune d'Agde par Monsieur Victor LACHAUD en 1890 afin d'y « *recueillir, loger, soigner, nourrir et entretenir le plus grand nombre possible de vieillards, pauvres, indigents ou infirmes des deux sexes de la ville d'Agde* ».

Sans reprendre l'historique complet de cet édifice, il convient de rappeler que l'asile a fonctionné jusqu'en 1943. Puis la construction d'un hôpital a été décidée en 1951 (dont les travaux se sont terminés en 1960) et une extension de ce dernier a été réalisée en 1998.

Depuis 1943, l'Asile LACHAUD a donc été à l'abandon et présente aujourd'hui un état très délabré.

Ce bâtiment, repéré dans le Site Patrimonial Remarquable comme « édifice à conserver », peut bénéficier des aides prévues dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Dès lors, la Commune a souhaité développer un projet qui permettra de :

- ◆ répondre à la problématique grandissante du logement des jeunes dans des conditions dignes pendant les périodes saisonnières avec la production de logements de type T1,
- ◆ relocaliser le centre social Louis Vallière dans de nouveaux locaux d'environ 300 m² en rez-de-chaussée.

La réalisation de ce projet nécessite :

- la révision du legs de Monsieur Victor LACHAUD, pour adapter les conditions et les charges du legs aux contraintes et circonstances nouvelles tout en respectant l'intention du testateur. La procédure est en cours devant le Tribunal Judiciaire de Béziers.
- Le lancement d'un appel à projet dont l'objet sera de désigner un opérateur économique chargé :
 - D'acquérir le bâtiment et son terrain d'assiette
 - De réaliser un programme comprenant les aménagements suivants :
 - Logements sociaux,
 - Local destiné à l'accueil du centre social communal.
- De rétrocéder à la Commune la propriété du local destiné au centre social après la réalisation des aménagements

Compte tenu de son projet, cette opération est soumise au respect des règles applicables aux marchés publics fixées par le code de la commande publique.

Enfin, il est précisé que le déclassement du domaine public et la cession de l'immeuble au lauréat de l'appel à projet feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la révision du legs, de décider le lancement de l'appel à projet, d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à solliciter les subventions les plus larges possibles et, plus généralement, à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE DES VOTANTS**
28 POUR - CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS,
Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT - 1 ABSTENTION : Madame
VARESANO

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la révision du legs,
- **DE LANCER** la procédure d'appel à projet,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à solliciter les subventions les plus larges possibles,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

9 - Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'Hérault : Validation des sites de l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée sur la commune d'Agde

Le rapporteur expose que :

L'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée, des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les circuits VTT n° 16 Les 3 Rivières et VTT n° 19 De la Cave au Moulin de ce site VTT traversent notamment notre commune selon les tracés définis au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Sur la commune d'Agde, l'Espace VTC FFC Hérault Méditerranée emprunte les voies répertoriées ci-après :

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMIN RURAL DE LA PAGEZE CHEMIN RURAL n° 28 DIT DU DRAGON VERT CHEMIN RURAL n° 56 CHEMIN RURAL DIT CHEMIN FERREE CHEMIN DE LA VALLEE CHEMIN RURAL DIT DE HALAGE CHEMIN RURAL n° 2 DIT DE LA PLAINE A FLORENSAC
Voies communales	VC n° DE BESSAN A AGDE VC n° 20E DE FLORENSAC A AGDE RUE DE ST BAUZELY RUE DE LA MONTEE DE JOLY
Parcelles Communales	NEANT

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Cette délibération complète la délibération n°13 du 25/09/2018 relative à la validation sur la commune d'Agde de l'itinéraire « La Grande Traversée du Massif Central » du P.D.I.P.R. de l'Hérault.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- **D'ADOPTER** les circuits VTT n°16 Les Trois Rivières et VTT n°19 De la Cave au moulin sur la commune d'Agde destinés au vélo tout terrain tels que définis sur le plan annexé à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée,
Ces travaux intervenant :
 - * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...),
 - * sur la signalétique propre les circuits VTT n° 16 Les 3 Rivières et VTT n° 19 De la Cave au Moulin,
- **DE S'ENGAGER** , sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section ML n°0098 - chemin des Alouettes - Mmes SASSI

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 73 du PLU (élargissement du chemin des Alouettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 10 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0098.

En accord avec les propriétaires, Mesdames SASSI cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de la parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise d'environ 10 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0098 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 10 m² à extraire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0098,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MO n°0251 - chemin du Grand Quist - M. PUTOUD et Mme ARNAUD

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 82 du PLU (élargissement du chemin du Grand Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MO numéro 0251 d'une superficie de 18m².

En accord avec les propriétaires, Monsieur PUTOUD et Mme ARNAUD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle MO n°0250.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MO numéro 0251 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MO numéro 0251,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

12 - Acquisition de la parcelle cadastrée section KP n°0158 - chemin d'Agde au mont Saint-Loup - M. et Mme GIMET

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente des propriétaires,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 24 du PLU (élargissement du chemin d'Agde au mont Saint-Loup), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section KP numéro 0158 d'une superficie de 47m².

En accord avec les propriétaires, Monsieur et Madame GIMET, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur les parcelles KP n°157, 166 et 171.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section KP numéro 0158 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section KP numéro 0158,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0697 - chemin du Petit Quist - M. OLIVES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 77 du PLU (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0697 d'une superficie de 57m².

En accord avec le propriétaire, Monsieur OLIVES, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- ◆ de la construction d'une clôture en aggro de 1,20 m de haut avec fondation sur 20 mètres linéaires,
- ◆ de la construction d'une entrée pour un portail de 4 ml (non fourni) avec ses deux poteaux, ses chapeaux de gendarme et son développement,
- ◆ la pose de coffrets,
- ◆ du report des droits à bâtir sur la parcelle MK n°0694.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0697 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0697,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0698 - chemin du Petit Quist - Mme Sabine OLIVES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts (CGI),
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 77 du PLU (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0698 d'une superficie de 13m².

En accord avec la propriétaire, Madame Sabine OLIVES, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- de la construction d'une entrée pour un portail de 4 ml (non fourni) avec ses deux poteaux, ses chapeaux de gendarme et son développement,

- la pose de coffrets,
- du report des droits à bâtir sur la parcelle MK n°0695.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0698 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0698,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

15 - Acquisition de la parcelle cadastrée section MK n°0699 - chemin du Petit Quist - Mme Anne OLIVES

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
 Vu le Code général des impôts (CGI),
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 Vu la promesse de vente de la propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 77 du PLU (élargissement du chemin du Petit Quist), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MK numéro 0699 d'une superficie de 10m².

En accord avec la propriétaire, Madame Anne OLIVES, cette acquisition interviendra en contrepartie :

- de la construction d'une entrée pour un portail de 4 ml (non fourni) avec ses deux poteaux, ses chapeaux de gendarme et son développement,
- la pose de coffrets,
- du report des droits à bâtir sur la parcelle MK n°0696.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section MK numéro 0699 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MK numéro 0699,

- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

16 - Déclassement et cession d'un délaissé – avenue François Mitterrand– Mme TRENCA

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Impôts,
 Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
 Vu le Code de l'urbanisme,
 Vu le Code de la voirie routière,
 Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
 Vu l'avis de domanial du 21 août 2020,
 Vu l'accord de Mme TRENCA,

La Commune est propriétaire d'un délaissé arboré situé avenue François Mitterrand, jouxtant la parcelle cadastrée section KP numéro 0150, en zone UD1a du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Mme TRENCA, propriétaire de la parcelle cadastrée KP n°0150, sollicite la Commune pour acquérir une emprise d'environ 800 m² de ce délaissé.

Suivant l'avis de France Domaine, un accord a été trouvé pour la vente de ce délaissé au prix de 10€/m².

Il est précisé que :

- une servitude de passage de réseau sera constituée,
- l'acquéreur devra clôturer la parcelle en respectant un retrait de 1 mètre par rapport à la limite de propriété,
- l'acquéreur devra planter la bande de 1 mètre située du côté du domaine public.

Enfin, l'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Mme TRENCA ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 800 m² situé avenue François Mitterrand au profit de Mme TRENCA, ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 10€/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

17 - Vente EPF/Promologis - immeuble LI 0015 - accord de la commune d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la convention d'anticipation foncière « centre ancien » du 15 mars 2019,

Le rapporteur expose que :

Confrontée à des problématiques de paupérisation et de dégradation de son centre ancien, la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont engagé depuis plusieurs années, une politique visant à requalifier et redynamiser le cœur de ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ...).

Pour mener à bien cette démarche, la ville d'Agde et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) ont conclu une convention, dite d'anticipation foncière, pour permettre, notamment, à l'EPF de répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser la réhabilitation du centre-ancien.

En application de cette convention, l'EPF a ainsi acquis l'immeuble cadastré section LI numéro 0015, d'une surface au sol de 110 m², situé 10 rue Jean Roger, au prix de 180.000 €, par acte du 23 décembre 2019.

N'ayant qu'un rôle de portage, l'EPF a ensuite trouvé un accord avec le bailleur social PROMOLOGIS pour que ce dernier rachète l'immeuble en vue d'y réaliser une opération de rénovation des logements.

Conformément à la convention du 15 mars 2019, l'EPF sollicite l'accord préalable de la Commune sur la cession au profit de PROMOLOGIS, ou tout autre société contrôlée par elle ou placée sous le contrôle de son représentant légal, de l'immeuble cadastré section LI numéro 0015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

-
- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble cadastré section LI numéro 0015 par l'EPF au profit de PROMOLOGIS, ou tout autre société contrôlée par elle ou placée sous le contrôle de son représentant légal.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

18 - Concession de Service Public pour la gestion des Ports et du Centre Nautique du Cap d'Agde Principe de Concession de Service Public

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 16 juin 2015 se prononçant sur le choix du titulaire de la DSP relative à la gestion des ports et du centre nautique et autorisant le Maire à signer le contrat ;

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 28 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 23 novembre 2020 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, à la SODEAL la gestion des ports et du centre nautique du Cap d'Agde pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 ; le contrat a fait l'objet de 17 avenants et prendra fin au 30 avril 2021.

Conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer le service public des ports et du centre nautique du Cap d'Agde, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe. La régie ne permettrait pas de bénéficier du savoir-faire des opérateurs privés dans le domaine, notamment en matière économique et de commercialisation. De plus, afin de garantir l'attractivité des ports et du centre nautique, il est nécessaire de réaliser des investissements lourds permettant d'assurer le renouvellement, l'entretien et la modernisation des installations. Or, il est souhaitable que ces investissements soient supportés par un opérateur économique privé, en cette période de budgets contraints.

La collectivité souhaite que le futur co-contractant perçoive les recettes d'exploitation du service générées par les usagers des ports et du centre nautique, en contrepartie des investissements et des risques liés à l'exploitation du service que le co-contractant assumera.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale de services, qui par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche des conditions d'exploitation d'une entreprise privée, dans un secteur concurrentiel.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion des ports et du centre nautique du Cap d'Agde, pour une durée de 20 ans. Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité Technique qui s'est réuni le 28 septembre 2020 a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 23 novembre 2020 et a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE DES VOTANTS**
29 POUR - 6 ABSTENTIONS : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public pour la gestion des ports et du centre nautique du Cap d'Agde conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

19 - Concession de Service Public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière

Principe de Concession de Service Public

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants,

Vu la délibération n°22 du 14 décembre 2016 se prononçant sur le choix du titulaire de la CSP relative à la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars,

Vu la délibération n°13 du 20 octobre 2020 acceptant le protocole transactionnel au contrat de concession de service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars,

Vu l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 16 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 23 novembre 2020,

Vu le rapport, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Concession de Service Public, à la SODEAL la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 20 octobre 2020, accepté la signature d'un protocole transactionnel au contrat de concession de service public pour résilier celui-ci à compter du 1^{er} mai 2021 ou à la date de notification du nouveau contrat de concession de service public si cette dernière est antérieure au 1^{er} mai 2021.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir, après avis de la commission consultative des services publics locaux, pour assurer le service public des campings de la Clape et de la Tamarissière.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la Commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe. La régie ne permettrait pas de bénéficier du savoir-faire des opérateurs privés dans le domaine, notamment en matière économique et de commercialisation. De plus, la Ville d'Agde a pour ambition de soutenir la montée en gamme des équipements d'hôtellerie de plein air et de proposer une nouvelle offre de services encore plus durables et adaptés aux desiderats de la clientèle. Par conséquent, afin de concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de réaliser des investissements permettant d'assurer le renouvellement et la mise en place de nouveaux équipements. Il est souhaitable que ces investissements soient portés par un opérateur économique privé, en cette période de budgets contraints.

La collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers des campings de la Clape et de la Tamarissière, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service et des investissements que le co-contractant assumera.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus

commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche des conditions d'exploitation d'une entreprise privée, dans un secteur concurrentiel.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière, pour une durée de 18 ans. Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le Comité Technique, qui s'est réuni le 16 novembre 2020, a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie le 23 novembre 2020, a émis un avis favorable sur le lancement d'une nouvelle procédure de concession de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A LA MAJORITE**
28 POUR - 7 CONTRE : Monsieur NADAL, Madame AUGÉ-CAUMON, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur IVARS, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public pour la gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport annexé à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à lancer la procédure de concession de service public, en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

20 - Concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile - Choix du délégataire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 12/02/2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47 du 20/05/2014 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14/02/2020 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 14/02/2020 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 23/11/2020 ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le service de la fourrière automobile était géré par la société 7 FONTS DEPANNAGE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 20/05/2014. Ce contrat étant désormais terminé et afin d'assurer la continuité du service public, un arrêté préfectoral

du 27/11/2019 a accordé un agrément temporaire de gardien de fourrière à la société AGDE ASSISTANCE AUTO, jusqu'à la désignation d'un nouveau prestataire.

Après l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 12/02/2020, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile par délibération du 14/02/2020.

Suite au confinement et au décalage de l'installation du nouveau Conseil municipal, un avis de concession a été envoyé le 16/07/2020 à la presse (le JOUE et le BOAMP). S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 03/09/2020 à 16h30. La Commission de concession de service public s'est réunie le 07/09/2020. Elle a analysé les candidatures des deux sociétés ayant remis un pli dans les délais impartis : la SARL 7 FONTS REMORQUAGES et la SAS AGDE ASSISTANCE AUTO. Après admission des deux candidatures, les offres ont été ouvertes, enregistrées et mises à l'étude.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public réunie le 11/09/2019 a proposé au Maire d'engager les négociations avec les deux sociétés soumissionnaires.

Suite à ces négociations, menées le 25/09/2020, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la SARL 7 FONTS REMORQUAGES, représentée par Monsieur Julien DOUZAL et domiciliée 24 rue des entrepreneurs 34300 Agde.

En effet, son offre définitive correspond aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante et est économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article 14.2 du Règlement de la Consultation.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération qui a été envoyé aux élus 15 jours au moins avant le présent Conseil municipal, avec le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse de sa proposition.

Le contrat de concession aura une durée de cinq ans, à compter de la plus tardive des dates de notification de l'agrément préfectoral ou de notification du contrat.

Les tarifs applicables sont fixés dans le contrat ci-annexé, sur la base des tarifs réglementaires définis par arrêté.

Le concessionnaire versera chaque trimestre à la ville d'Agde une redevance de 22 % du chiffre d'affaires HT.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de concession, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé ainsi que sur les termes du contrat de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le choix de la société SARL 7 FONTS REMORQUAGES, représentée par Monsieur Julien DOUZAL et domiciliée 24 rue des entrepreneurs 34300 Agde, en tant que titulaire de la concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

21 - Concession de distribution publique de gaz naturel - Rapport d'activité pour l'année 2019

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde, au profit de la société Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GrDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2019.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce compte rendu d'activité de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité pour l'année 2019 présenté par la SA GrDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel dont elle est titulaire.

22 - Rapports 2018 des concessionnaires de service public

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, tout concessionnaire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La SAEML SODEAL a présenté ses rapports annuels pour l'année 2018, pour les 3 délégations de service public suivantes, dont elle est titulaire :

- la DSP de gestion des ports et du centre nautique ;
- la DSP de gestion des berges de l'Hérault ;
- la CSP de gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 novembre, pour examiner les rapports, a émis un avis favorable sur chacun d'entre eux.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels présentés par la SAEML SODEAL au titre des délégations de service public dont elle est titulaire.

23 - Rapports 2019 des concessionnaires de service public

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, tout concessionnaire doit produire chaque

année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La SAEML SODEAL a présenté ses rapports annuels pour l'année 2019, concernant les 3 délégations de service public suivantes, dont elle est titulaire :

- la DSP de gestion des ports et du centre nautique ;
- la DSP de gestion des berges de l'Hérault ;
- la CSP de gestion des campings de la Clape et de la Tamarissière et des aires d'accueil des camping-cars.
- La SAS Casino du Cap d'Agde a également présenté son rapport annuel 2018-2019 concernant la DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 novembre 2020, a émis un avis favorable sur chacun de ces rapports, après les avoir examinés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels présentés par la SAEML SODEAL et par la SAS Casino du Cap d'Agde au titre des délégations de service public dont chaque société est titulaire.

24 - Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public - Rapport d'activité de l'année n° 12

Le rapporteur expose que :

Par délibération du 02 juillet 2007, le Conseil municipal a attribué au groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG un contrat de Partenariat Public Privé pour la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires au fonctionnement de l'éclairage public et la mise en lumière de la Commune d'Agde, pour une durée de 18 ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Afin d'assurer la transparence et d'informer la collectivité, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée, c'est à dire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 concernant l'année n° 12.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 23 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel présenté par le groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG au titre du contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public, dont il est titulaire.

25 - Chantier de formation CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics en partenariat avec l'association Orea

Le rapporteur expose que :

L'association O.R.E.A est un centre de formation qui met en œuvre dans le cadre du Programme Régional Qualifiant une formation « CAP étancheur du bâtiment et des travaux publics » financée par la Région Occitanie sur la commune d'Agde.

Pour la sixième année consécutive, cette association a sollicité la ville dans le cadre de sa recherche de plateaux techniques, supports pour l'organisation de cette formation.

Il est prévu 10 bénéficiaires, stagiaires de la formation continue, sur la période du 23 septembre 2020 au 29 juin 2021. La présence sur le chantier représente environ 60 % du temps par session de 5 semaines.

Les bénéficiaires recevront à travers cette formation, un apport théorique et pratique dans le but de :

- Les qualifier dans les métiers de l'étanchéité du bâtiment et des travaux publics
- Leur permettre de consolider leur projet professionnel dans le secteur du bâtiment
- Leur apprendre les gestes professionnels de base pour faciliter leur intégration dans le monde de l'emploi (contrat en alternance, CDI, CDD, clause d'insertion, contrat aidé...)

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce genre de dispositifs de qualification qui alternent formation et travail.

La toiture du CTM-Régie des plages a été choisie comme terrain d'application de la formation. D'autres travaux d'étanchéités pourront cependant être mis en œuvre sur d'autres bâtiments communaux.

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en fournissant les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

L'association fournira l'équipement individuel de sécurité des stagiaires.

Pour finaliser ce partenariat et mettre en œuvre cette formation, il est proposé de valider la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à soutenir et faciliter la mise en œuvre de la formation « Etancheur du bâtiment et des travaux publics »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la ville.

26 - Avenant n°1 à la convention relative à l'action "Deux roues vers l'insertion" dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes

Le rapporteur expose que :

En date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'action *Deux roues vers l'insertion* et ce dans le cadre du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes.

Celle-ci s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

La MLI Centre Hérault s'est vue octroyée une subvention d'un montant de 2 500 €.

Compte tenu de la forte mobilisation de jeunes sur cette action, il convient d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 1 000 € et sachant que les crédits alloués aux actions collectives ne sont pas épuisés.

La volonté de la Ville étant de soutenir les jeunes en démarche d'insertion, il conviendrait que la participation financière de la collectivité soit révisée à la hausse, portant la subvention totale dédiée à cette action à 3 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention tripartite Conseil Départemental de l'Hérault /Ville d'Agde/ MLI Centre Hérault,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

27 - Convention pour la gestion des chats libres sur le territoire de la commune avec l'association Le Chat Agathois

Le rapporteur expose que :

La législation en vigueur donne au Maire la responsabilité des chats et des chiens errants sur son territoire dans le cadre de son pouvoir de police.

Parmi les animaux en divagation, le législateur a distingué le cas des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, sans propriétaire ou détenteur.

C'est pourquoi la commune d'Agde met en œuvre l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) en conférant le statut de chat libres aux individus mâles et femelles qui après avoir été stérilisés et identifiés sont remis sur site.

En effet, ce choix s'appuie sur l'évolution réglementaire et plus particulièrement l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant de l'article L214-6 du CRPM : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du CRPM ne peut être mis en œuvre. »

Pour ce faire la commune a établi un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, renouvelé chaque année, en fixant annuellement par arrêté et par convention le nombre de chats errants à stériliser et à identifier au nom de ladite fondation qui finance à hauteur de 50 % le coût de ces interventions par le cabinet vétérinaire partenaire de l'association Le Chat Agathois.

La commune, pour poursuivre son action et organiser ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, a également décidé de faire droit à l'association Le Chat Agathois de la gestion des « Chats Libres » de la commune d'Agde par le biais d'une convention qui fixe les modalités de mise en œuvre et les engagements des parties :

- l'association le Chat Agathois :

- Organise la capture des individus mâles et femelles pour les conduire chez son vétérinaire partenaire afin d'être stérilisés et identifiés pour ensuite être remis sur site ;
- S'occupe de la gestion des soins à prodiguer aux « Chats libres » : nourrissage et suivi sanitaire en particulier ;
- S'assure du respect de la législation en vigueur pour exercer ses activités.

- la commune d'Agde :

- Établit chaque année un partenariat financier avec la Fondation 30 Millions d'Amis portant sur

sa contribution financière s'élevant à 50 % du coût annuel des stérilisations et identifications. En 2020, la part contributive de la Ville d'Agde auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis (qui règle directement les vétérinaires) s'élève à 5 250 € pour 150 individus mâles et femelles confondus. En 2021, ce chiffre sera porté à 180 au vu de la crise sanitaire ayant eu un impact significatif sur les abandons et la prolifération des portées incontrôlées.

- Met à disposition de l'association un terrain communal situé Bd Pompidou, au travers d'une convention d'occupation du domaine public, pour le Refuge de l'association enregistré auprès des services de l'État sous le N° 34-CC-390 permettant, d'une part, le stockage du matériel pour les « chats libres » et d'autre part, l'accueil de chats confiés à l'adoption par leurs propriétaires.
- Organise chaque année des campagnes d'information sur l'obligation des propriétaires à identifier leurs animaux de compagnie et afin de les inciter à les stériliser. La stérilisation est le premier acte de protection contre les abandons, les fugues, les maladies infectieuses, les tumeurs et leur cortège de souffrances. De plus un couple de chats peut donner naissance jusqu'à 20.000 chats en 4 ans.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention entre la commune et l'association Le Chat Agathois et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la commune et l'association le Chat Agathois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

28 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles

Le rapporteur expose que :

L'article D411-1 du Code de l'éducation stipule que le Maire ou son représentant siège de plein droit au sein des conseils d'école. Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal peut également y siéger.

Il est donc proposé de désigner parmi les membres du conseil municipal des représentants de la ville :

- Mme MOTHES pour l'école Jean Moulin.
- M. BENTAJOU pour les écoles Marie Curie et Jules Ferry.
- M. ABADIE pour l'école Jules Verne.
- Mme MABELLY pour l'école Anatole France.
- M. VILLA pour l'école du Littoral.
- Mme MAERTEN pour l'école Victor Hugo.
- M. VIALE pour les écoles Frédéric Bazille et Jacques Prévert
- Mme MATTIA pour l'école Albert Camus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De désigner** en qualité de représentants de la Ville d'Agde aux Conseils d'Écoles :
 - Mme MOTHES pour l'école Jean Moulin.

- M. BENTAJOU pour les écoles Marie Curie et Jules Ferry.
- M. ABADIE pour l'école Jules Verne.
- Mme MABELLY pour l'école Anatole France.
- M. VILLA pour l'école du Littoral.
- Mme MAERTEN pour l'école Victor Hugo.
- M. VIALE pour les écoles Frédéric Bazille et Jacques Prévert
- Mme MATTIA pour l'école Albert Camus.

29 - Carte scolaire 2021

Le rapporteur expose que :

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2021.

Considérant les projections d'effectifs pour la rentrée 2021 effectuées à partir de la méthode des taux apparents de passage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N :

- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles élémentaires de la ville.
- le maintien du nombre de postes d'enseignants dans les écoles maternelles de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE**

- **De demander** au D.A.S.E.N le maintien du nombre de postes d'enseignants en section maternelle et en section élémentaire dans les écoles publiques de la ville.

30 - Compte rendu des décisions du Maire

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2020 N°0951 au N°1025

CONTRATS

- 0951 LOCATION MATÉRIEL FESTIVAL LES HÉRAULT DU CINÉMA 2020
- 0952 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ESCOLO DAU SARRET
- 0964 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0032 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MARINE JAOUEN MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 07 FÉVRIER 2020
- 0965 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0079 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC LAURENCE SERRA MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 27 MARS 2020
- 0966 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0078 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC GAËLLE DIEULEFET MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 27 MARS 2020
- 0967 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0080 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MARINE JAOUEN MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 27 MARS 2020
- 0968 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0033 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC MICHEL L'HOUR MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 07 FÉVRIER 2020

- 0969 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0169 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC GILBERT BUTI MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 31 MARS 2020
- 0970 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0189 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC ARNAUD BARTOLOMEI MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 17 AVRIL 2020
- 0971 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0191 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC FRANCK FAVIER MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 05 JUIN 2020
- 0972 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0195 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC FLORIAN TEREYGEOL MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 15 MAI 2020
- 0973 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0386 SOIRÉES MUSICALES DE L'ÉTÉ OCCITAN CESSION DE DROIT EXPLOITATION DE SPECTACLE MANU THERON MUSÉE AGATHOIS 26 AOÛT 2020
- 0974 MANIFESTATION ESTIVALE AVENANT N°1 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MEL BOUVEY & THE MEMPHIS BELL" ARÈNES DU CAP D'AGDE LE 04 SEPTEMBRE 2021
- 0977 SÉJOUR CENTRE VOLCA SANCY SLAM AVENANT N°1
- 0978 CONTRAT DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE ET DE LA VENTILATION
- 0980 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT CHARLÉLIE COUTURE "TRÉSORS CACHÉS & PERLES RARES" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE VENDREDI 23 OCTOBRE 2020
- 0981 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENGIE ÉNERGIES SERVICES
- 0983 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC ARNAUD BARTOLOMEI MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 23 OCTOBRE 2020
- 0984 CRÉATION ET MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SONORE PAR L'ARTISTE MARC CALAS CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CARRE MENTHE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE DU 14 NOVEMBRE 2020 AU 28 MARS 2021
- 0985 L'ART EN COURS CESSION DE DROIT DE PRESTATION ARTISTIQUE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES 14 NOVEMBRE 2020
- 0986 ESSAIS DE RÉSISTANCE DES POINTS D'ACCROCHE DES AGRÈS DE CIRQUE DANS L'ESPACE CARAYON
- 0987 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TSV ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0988 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE THOMAS FRANCE ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0989 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 0990 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC FRANCK FAVIER MUSÉE DE L'ÉPHÈBE 06 NOVEMBRE 2020
- 0996 CONVENTION AVEC L'ADEN-S POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRUCK FAMILLE NOVEMBRE/DÉCEMBRE 2020 JANVIER 2021
- 0999 CONTRAT DE PRÊT DE L'ÉPHÈBE ENTRE LA VILLE D'AGDE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DU 03 NOVEMBRE 2020 AU 25 JANVIER 2021

- 1000 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION MUNICIPALE A_D_2020_0065 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION PROFS EN SCÈNE "LES NEIGES D'ANTAN" JEUDI 5 NOVEMBRE 2020 18H30 MAISON DU CŒUR DE VILLE SALLE TERRISSE AGDE
- 1001 RÉALISATION D'UN TOURNAGE AUDIOVISUEL "L'ŒUVRE" CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU GRIFFE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU 30 OCTOBRE 2020
- 1005 SOUSCRIPTION A UN FORFAIT DE COMMUNICATION
- 1007 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0990 CONFÉRENCE LES VENDREDIS DE L'ARCHÉOLOGIE CONVENTION AVEC FRANCK FAVIER MUSÉE DE L'ÉPHÈBE
- 1008 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0985 L'ART EN COURS CESSION DE DROIT DE PRESTATION ARTISTIQUE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES
- 1009 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0984 CRÉATION ET MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION SONORE PAR L'ARTISTE MARC CALAS CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CARRE MENTHE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE
- 1010 ANNULE LA DÉCISION N°A_D_2020_0999 CONTRAT DE PRÊT DE L'ÉPHÈBE ENTRE LA VILLE D'AGDE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE DU 03 NOVEMBRE 2020 AU 25 JANVIER 2021
- 1013 MANIFESTATION ESTIVALE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "ESTEBAN" FESTIVAL BLACK PEARL MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 03 JUILLET 2021
- 1014 MANIFESTATION ESTIVALE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "OSTED" FESTIVAL BLACK PEARL MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 03 JUILLET 2021
- 1015 MANIFESTATION ESTIVALE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "AMELAST" FESTIVAL BLACK PEARL MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 03 JUILLET 2021
- 1016 MANIFESTATION ESTIVALE AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "JAZZ BAND DE LUNEL" A AGDE LE 21 JUIN 2021
- 1017 PRESTATION DE SERVICE FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- 1018 AVENANT N°1 AU CONTRAT ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE-GOÛTER "REGARD SUR L'ART" ASSOCIATION TREMPLIN DU 26 SEPTEMBRE 2020 AU 19 DÉCEMBRE 2020
- 1019 AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE DE RÉSILIATION DU BAIL EN DATE DU 27 FÉVRIER 2008
- 1020 AVENANT N°3 CONVENTION DE PRÊT A USAGE SAINT HUBERT CLUB AGATHOIS
- 1023 CONVENTION AVEC LES CINQUANTIÈMES HURLANTS POUR L'ORGANISATION DE THÉÂTRE FORUM ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
- 1024 CONVENTION AVEC LES CINQUANTIÈMES HURLANTS POUR L'ORGANISATION DE THÉÂTRE FORUM ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
- 1025 CONVENTION AVEC LES CINQUANTIÈMES HURLANTS POUR L'ORGANISATION DE THÉÂTRE FORUM ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

VERSEMENTS HONORAIRES

- 0976 CONSIGNATION AFFAIRE REZZA C/SORIANO
- 1011 VERSEMENT D'HONORAIRES SCP NICOLAY

MARCHES

- 0953 MARCHE N°20054 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES VENTILATEURS A L'ESPACE MIRABEL ET A LA MAISON DE LA JUSTICE AVENANT N°1
- 0954 MARCHE N°20018 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DU CCAS A L'ESPACE MIRABEL AVENANT N°1
- 0955 MARCHE N°20047 LOCATION DE VOITURETTES POUR LE GOLF DU CAP D'AGDE AVENANT N°1
- 0956 MARCHE N°20019 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES COMBLES DU CCAS A L'ESPACE MIRABEL LOT N°2 AVENANT N°1
- 0957 MARCHE N°20067 TRAVAUX DE REPRISE DES VESTIAIRES SUITE A VANDALISME AU PALAIS DES SPORTS CHOIX DU TITULAIRE
- 0958 MARCHE N°20066 TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN BRISE SOLEIL ET DIVERS TRAVAUX DE MÉTALLERIE AU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE CHOIX DU TITULAIRE
- 0979 MARCHE N°20071 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE DIVERS SITES CHOIX DU TITULAIRE
- 0991 MARCHE N°20069 TRAVAUX DE MISE EN PEINTURE DU GARAGE DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE CHOIX DU TITULAIRE
- 0992 MARCHE N°20070 TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE CHEVÊTRES POUR LE SYSTÈME D'ASPIRATION DES ATELIERS SERRURERIE ET PLASTURGIE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CHOIX DU TITULAIRE
- 0993 MARCHE 19124 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUAI DU CHAPITRE - TRANCHE 2 : LOT 1 VOIRIE-RESEAUX DIVERS AVENANT N°1
- 0994 MARCHE 19125 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUAI DU CHAPITRE - TRANCHE 2 : LOT 2 MAÇONNERIE -REVÊTEMENTS EN PIERRE NATURELLE : AVENANT N°1
- 0995 MARCHE 18024 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU QUAI DU CHAPITRE-AVENANT N°2
- 1004 MARCHE N°20004 PRESTATION DE NETTOYAGE LOT 3 BÂTIMENT ADMINISTRATIF AVENANT N°1
- 1021 MARCHE N°20073 ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES CHOIX DU TITULAIRE
- 1022 MARCHE N°19017 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LOT N°6 AVENANT N°1

AUTRES

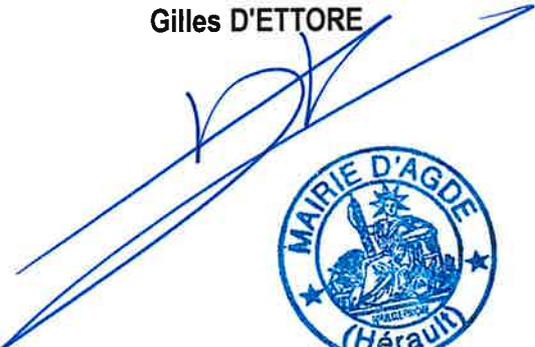
- 0959 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE HD NUMÉRO 0029
- 0960 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLE CADASTRÉE SECTION NC NUMÉRO 0019
- 0961 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. BERNARD DANDROY
- 0962 PRÉPARATION ET DÉBRIEFINGS PROGRAMMATION CULTURELLE 2020
- 0963 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE BERCUNCES-EXPOSITO
- 0975 RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A M. FARGIER GERARD

- 0982 DROIT DE PRÉEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES - PARCELLES CADASTRÉES SECTION LX NUMÉROS 0122, 0127 (1/8EME) ET 0128 (1/8EME)
- 0997 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. MICHEL STRIPPOLI
- 0998 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME ODILE KRAUS
- 1002 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°D/2014-122 RÉGIE DE RECETTES "EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC "
- 1003 DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE VOIRIE"
- 1006 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME NATHALIE ROTH
- 1012 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME ALPHONSE REYNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



